

224C0556
FR0013233012-FS0276

22 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2024, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 avril 2024, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions INVENTIVA hors marché au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre INVENTIVA au sens des dispositions précitées.